



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **21 octobre 2022**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2022-67

**Attribution des marchés – groupement de commande – prestation de service
d'assurances pour les années 2023-2026.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n°2021-73 du 25 novembre 2021 la convention constitutive de groupement de commande relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation des marchés d'assurance.

L'objectif étant une mutualisation des moyens entre la CCMDL et les communes du territoire. Suite au recrutement d'un AMO, le cabinet SIGMARISK, une consultation par voie d'appel d'offres a été lancée le 30 juillet 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 23 septembre 2022.

Le marché est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la CAO du 11 octobre 2022 et celle-ci s'est prononcée, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commande, sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO a décidé d'attribuer les marchés d'assurance comme suit :

N° du Lot et dénomination	Attributaire	Montant /an pour la Commune
Lot 1 : Dommages aux biens	Lot déclaré infructueux – une seule offre dont le montant dépasse les crédits budgétaires alloués (13 161.50 € - Groupama)	
Lot 2 : Responsabilité civile	SMACL	1 507.99 €
Lot 3 : Protection juridique	2C CFDP	773.68 €
Lot 4 : Flotte automobile	Groupama – solution de base Franchise Niveau 2 + PSE	5 109.13 €
Lot 7 : Cyber risque	Lot déclaré infructueux – aucune offre n'a été présentée	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer et à l'autoriser à signer les marchés à intervenir.

Vu la convention constitutive de groupement de commande,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SIGMARISK,

Vu le procès-verbal de la CAO,

Vu la décision du Maire n°2022-08 du 21 novembre 2022 associée à la signature d'un avenant d'ordre au contrat d'assurances communal « Dommages aux Biens » ouvrant droit à une prorogation exceptionnelle de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023,

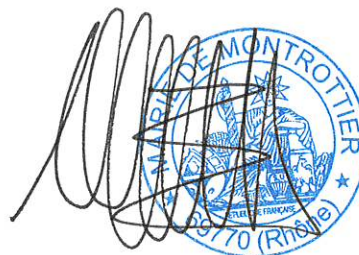
Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à intervenir dans les conditions susmentionnées,
- **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2023 – budget principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Régis COQUET

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :